



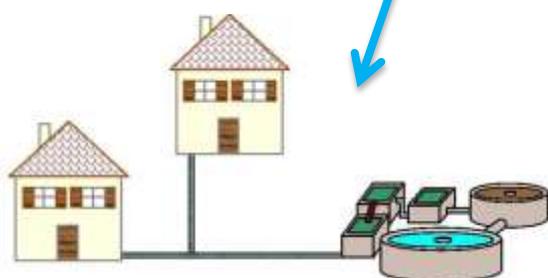
# L'Assainissement Non Collectif



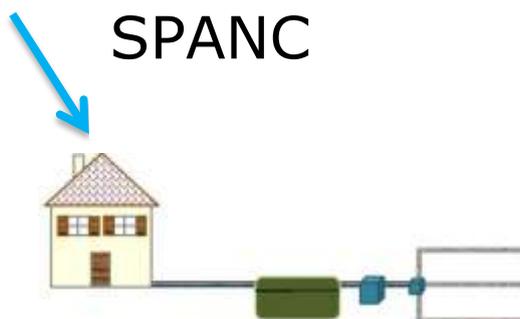
Longtemps considéré comme une solution d'attente au raccordement à l'assainissement collectif (tout à l'égout), l'Assainissement Non Collectif (ANC) est pourtant une réponse techniquement performante et économiquement durable. Les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite « d'assainissement non collectif » pour traiter leurs eaux usées domestiques. Si l'objectif prioritaire est de prévenir tout risque sanitaire, il est aussi de limiter l'impact sur l'environnement et de participer ainsi à l'effort national de protection de la ressource en eau. En tant qu'utilisateur de l'ANC, vous devez limiter l'impact environnemental de vos rejets.

## Assainissement Collectif ou Non collectif ?

Intercommunalité



SPANC



## Sommaire



**Partie 1 :** L'ANC<sup>1</sup> sur le territoire et le rôle du SPANC<sup>2</sup>

**Partie 2 :** Les différentes procédures de diagnostic

**Partie 3 :** L'entretien et l'exploitation de la filière

**Partie 4 :** La réhabilitation d'une installation ou réalisation d'une installation nouvelle

<sup>1</sup> Assainissement Non Collectif

<sup>2</sup> SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Historique

**1997 :** Création d'un Syndicat Intercommunal Eyrieux-Clair pour animer et mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> contrat de rivière (1998-2006) 41 Communes adhérentes

**2010 :** Une nouvelle compétence facultative est exercée sur 44 communes : la compétence ANC. La compétence rivière est exercée sur 58 communes

**2011 :** Création d'un SPANC au sein du Syndicat.

Le Syndicat Eyrieux Clair est désigné structure animatrice de NATURA 2000

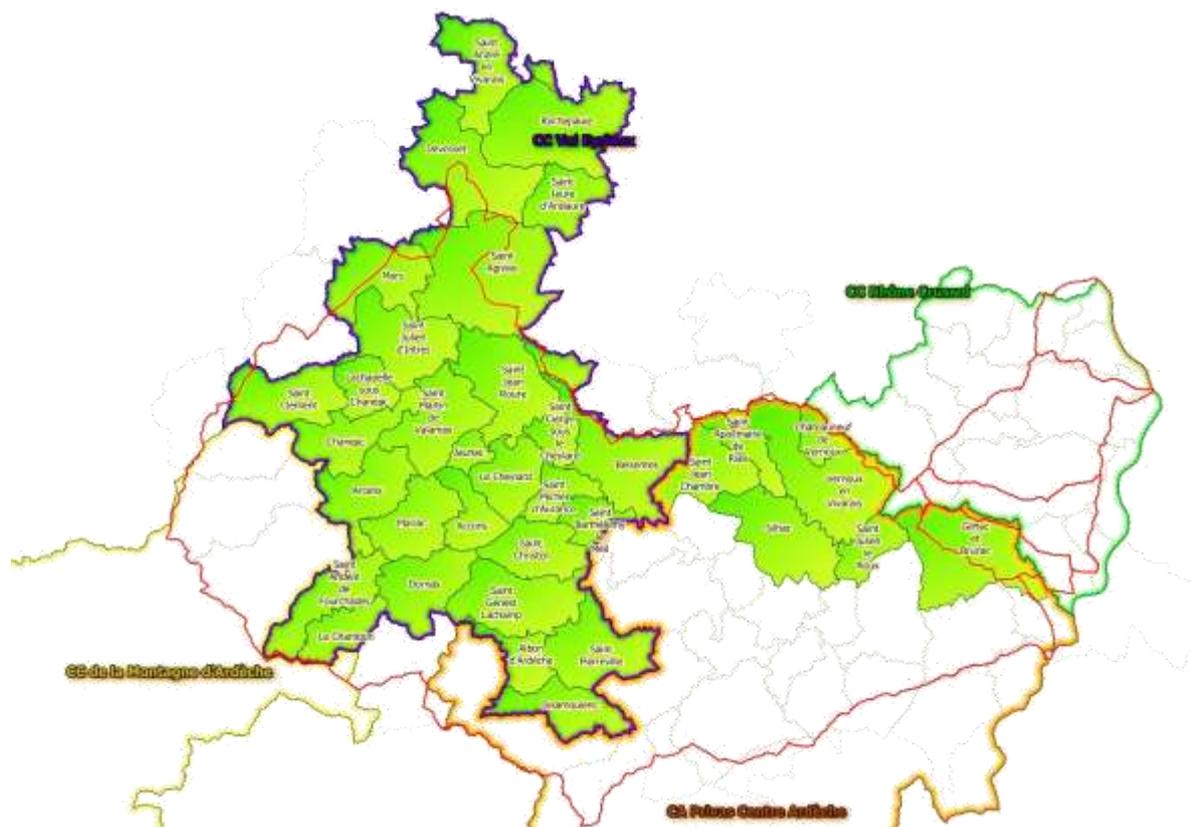
**2014 :** Signature du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière

**2021 :** Extension du périmètre, la compétence rivière est exercée sur 69 communes

### Partie 1 L'ANC sur le territoire et le rôle du SPANC

#### 1.1. Le SPANC du Syndicat Mixte Eyrieux-Clair

- Prise de la compétence le 1<sup>er</sup> Janvier 2011,
- Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2011 → Embauche de 2 techniciens ANC,
- Le territoire : 2 Communautés de communes, soit 36 communes au total, Un règlement de service délibéré le 31 Juillet 2013 (disponible en mairie et sur le site Internet du Syndicat)



## 1.2. Le rôle du SPANC, un appui technique et administratif aux usagers

- Diagnostiquer les installations existantes
- Contrôler le bon fonctionnement et le bon état des équipements
- Contrôler les justificatifs d'entretien (bons de vidanges)
- Rédiger les rapports de visites
- Mettre à jour les bases de données (informatique...)
- Emettre des recommandations
- Conseiller les usagers techniquement et juridiquement
- Instruire les autorisations d'urbanisme
- Contrôler la conformité et la bonne exécution des travaux avant remblaiement
- Rédiger les certificats de conformité

Le SPANC, est un service public local ... qui n'a pas une activité de police administrative.

## 1.3. La réglementation

### 1.3.1. Les lois

- **Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992**
  - Les communes ou les regroupements de communes ont l'obligation de créer un SPANC avant le 31 Décembre 2005,
  - Les communes ou les regroupements de communes ont l'obligation de faire une étude de zonage assainissement,
- **Loi « LEMA<sup>3</sup> » 30 décembre 2006 (Référence DCE 2000)**
  - « Atteindre le bon état écologique des eaux de surface »
  - Réaliser les diagnostics ANC avant le 31 Décembre 2012.

### 1.3.2. Les textes subséquents

- **Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**  
Relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- **Trois Arrêtés du 7 Septembre 2009 (Un arrêté modifié le 7 Mars 2012, un arrêté abrogé et remplacé par celui du 27 Avril 2012)**

---

<sup>3</sup> LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Succède à la loi sur l'eau de 1992.

Définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

➤ **Arrêté du 7 Mars 2012 Modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009:**

Fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>

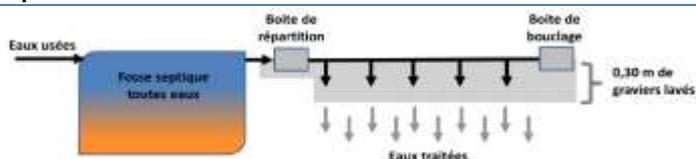
➤ **Arrêté du 27 Avril 2012 :**

Relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

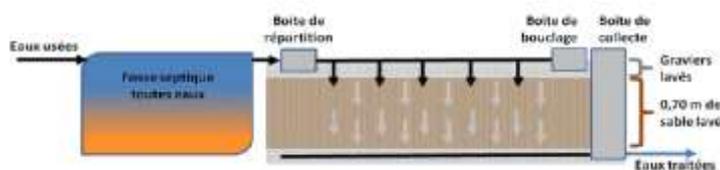
## 1.4. Les différentes filières d'assainissement

Une filière d'assainissement est une installation effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public.

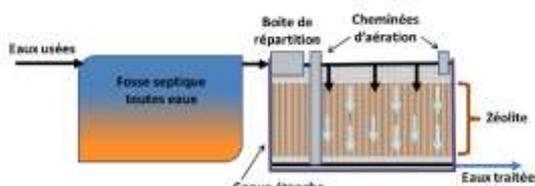
### Fosse et épandage souterrain dans le sol en place



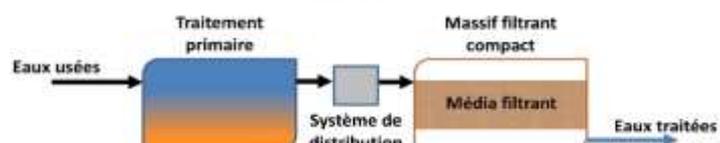
### Fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué (filtre à sable)



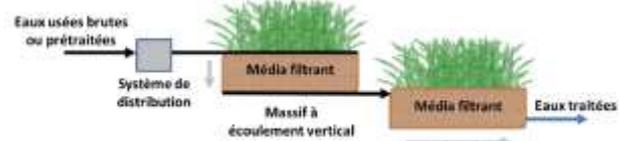
### Fosse et filtre à massif de zéolithe



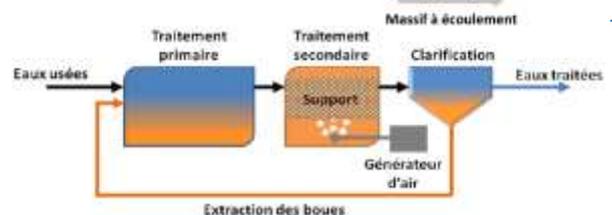
### Fosse et massif filtrant compact



### Massif filtrant planté (avec ou sans fosse)



### Micro-station à culture libre Micro-station à culture fixée



### Toilettes sèches

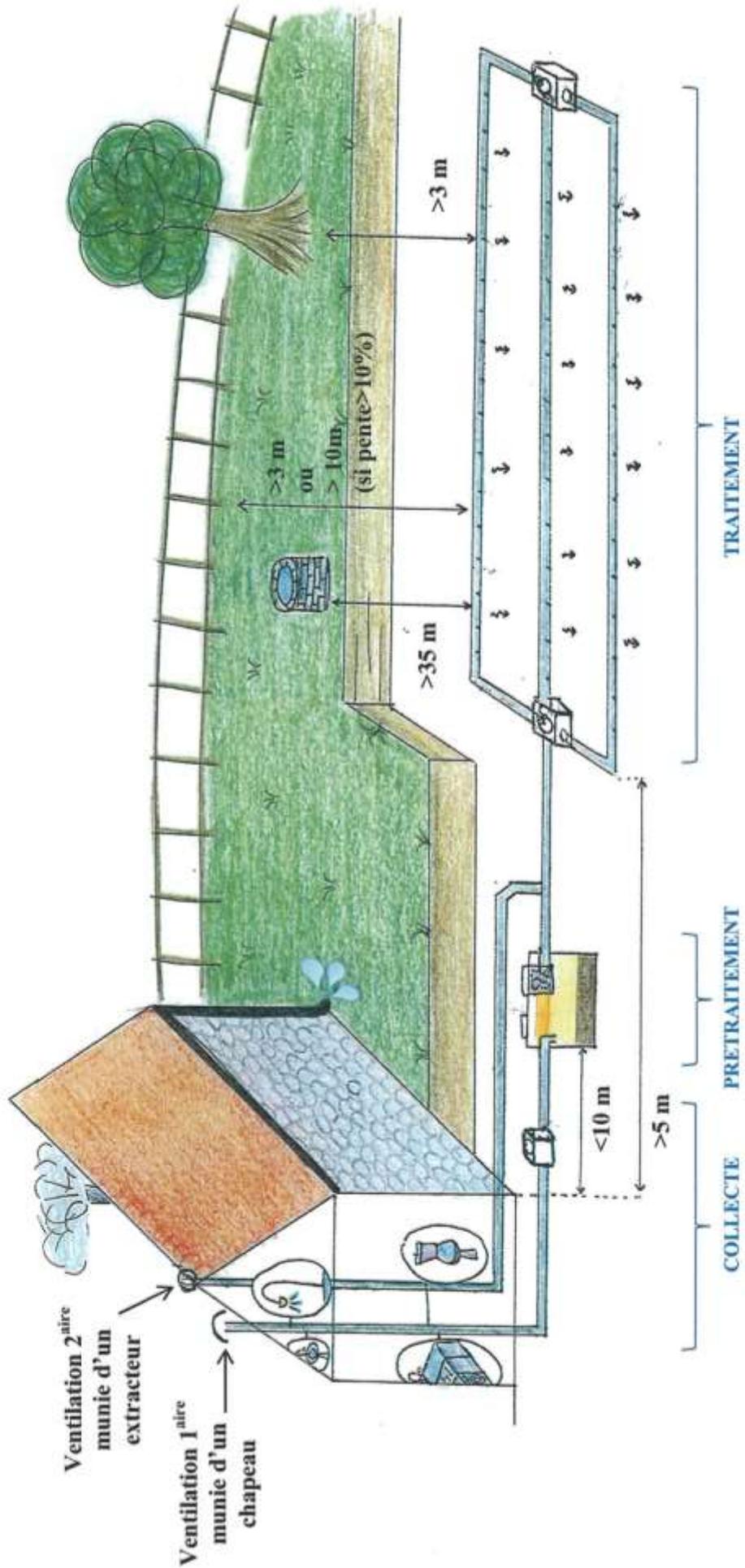


Les toilettes sèches représentent un système un peu à part, car il s'agit d'un système pour lequel il n'y a pas d'apport d'eau de dilution ou de transport. Les toilettes sèches sont autorisées (arrêté du 7 Septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques) à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance, rejet ou pollution. Elles peuvent se présenter sous différentes formes et se caractérisent par plusieurs critères. Les différentes caractéristiques sont à prendre en compte lors du choix de TS, afin que leur fonctionnement soit en adéquation avec le mode de vie des propriétaires. **La mise en place de toilettes sèches ne dispense pas les usagers de mettre en œuvre un dispositif « classique » pour traiter les eaux**

ménagères.(bac à graisse et tranchée d'infiltration) facteur limitant : le coefficient de perméabilité mesuré par une étude de sol

### Schéma de principe d'un assainissement non collectif

Exemple de filière d'assainissement par tranchées d'épandage



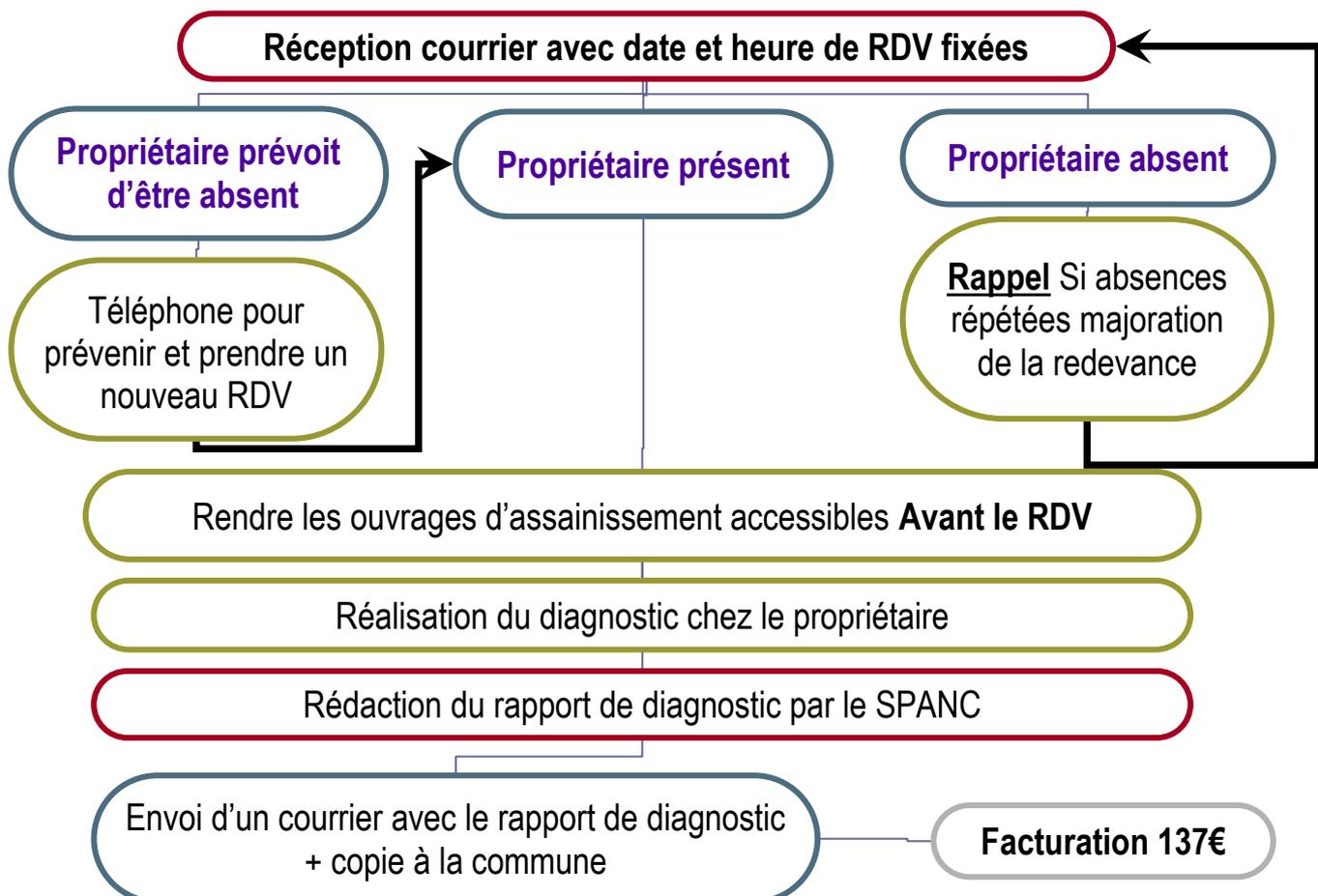
## Partie 2 Les différentes procédures de diagnostic

### 2.1. Les installations existantes :

3 types de contrôles sur les installations existantes

- Diagnostic de l'existant  
→ *premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien*
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien  
→ *Fréquence de 8ans*
- } **Redevance 137€**
- Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier à la demande des propriétaires (*validité 3ans*)
- } **Redevance 300€**

### 2.2. Déroulement des visites



## Partie 3 L'entretien et exploitation de la filière

### 3.1. Règles d'implantation des ouvrages

- Arbres à plus de 3 m du dispositif de traitement
- Pas de charges lourdes sur les ouvrages (voiture...)
- Puits à plus de 35 m du filtre
- Pas de plantations au-dessus du filtre
- Maintien des regards en bon état (hermétiques & non corrodés)
- Accessibilité des regards
- Mettre un produit d'entretien de fosse environ 2-3 fois/an (produit commercialisé ou yaourt fermenté)

### 3.2. Les gestes éco-citoyen et fonctionnement de votre installation

Une installation d'assainissement est sensible à certains produits pouvant être tout aussi néfastes pour l'environnement que pour son fonctionnement.

Il est fortement déconseillé de jeter dans l'installation les produits suivants :

- huiles et graisses de friture et de vidange ;
- peinture, solvants ;
- cires, résines ;
- produits pétroliers ;
- tous les types de pesticides ;
- tous les produits toxiques (cf. étiquetage) ;
- les objets difficilement dégradables : mégots de cigarettes, protections féminines, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, lingettes, etc.

Eviter les lessives en poudre qui ont tendance à former des paquets, qui bouchent les canalisations d'évacuation d'eaux usées.

### 3.3. L'entretien de la fosse

La vidange est :

- **Obligatoire & nécessaire lorsque le voile de boues atteint 50% du volume de la fosse,**
- Réalisée par un **professionnel agréé** (voir liste p.10). qui va dépoter dans une station d'épuration apte à recevoir les boues septiques des fosses –

### Objectifs de la vidange :

- Eviter tout engorgement des canalisations & des drains pour favoriser un traitement optimal
- Eviter les détériorations d'ouvrages prématurément



**N'oubliez pas de demander à l'entreprise un bon de vidange daté et signé. Cela vous permet d'attester de l'entretien régulier de votre fosse, et du dépotage de vos boues dans une station d'épuration apte à les recevoir.**

*Mention faisant référence à l'entreprise agréée (Arrêté du 7 Septembre 2009):*

*« Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif »*

### 3.4. L'entretien des autres ouvrages :

- Le préfiltre se situe au niveau du second regard de la fosse septique, ou au niveau du regard en aval de la fosse et en amont du filtre.  
Le préfiltre doit être inspecté environ tous les ans et doit être nettoyé à l'aide d'un jet d'eau. Si les matériaux filtrants (pouzzolane, boule métallique ou plastique) sont trop encrassés il faut les remplacer.
- Le bac à graisse, permet de rassembler et de retenir la majorité des graisses et savons présents dans les eaux ménagères. Ces graisses forment un chapeau dans le bac. Celui-ci est à nettoyer en moyenne 2 à 3 fois par an, en retirant le chapeau surnageant et les matières décantées puis les jeter aux ordures ménagères après déshydratation.
- Les regards et les canalisations : Il faut veiller à l'étanchéité des regards, éviter les dépôts des graisses et des savons dans les regards et dans les canalisations. Il est donc conseillé de donner un coup de jet d'eau pour les nettoyer.

## Liste des vidangeurs agréés

Entreprise	Adresse	Numéro de téléphone	DDT
CHARRIER Christian	Les Prés de l'Eyrieux - ZI La Palisse 07160 SAINT MICHEL D'AURANCE	04 75 29 44 28 06 80 66 44 86	Ardèche (07)
CHEYNEL Patrice	Les Ribes 07320 SAINT AGREVE	04 75 30 04 01 06 80 66 37 12	
SOUBEYRAND Emmanuel	Les Blaches 07270 SAINT BASILE	04 75 06 55 15 06 85 22 50 53	
EURL BERTRAND TP	Quartier Le Plot – 07360 LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX	04 75 66 31 89 06 81 83 82 87	
SOS Dépannage Duroch	ZI Ripotier Haut 07200 AUBENAS, Chemin Pré Mounier – ZI du Lac 07000 PRIVAS	04 75 35 18 70	
Allo Services et Vidange	Les Vaysses 07200 VESSEAUX	04 75 93 58 00	
VIDANGE BONNAURE	1210 chemin du mas de Beaulieu 07230 LABLACHERE	04 75 36-56-92	
JASSIN Assainissement	Les Estrades 07150 VALLON PONT D'ARC	04 75 37 14 08	
AVBL	3 rue des sources –Parc d'activie Marenton 07100 ANNONAY	04 75 32 11 62	
DUSSERRE Alain	n°829 Route de Valgorge 07260 JOYEUSE	04 75 39 56 11	
A.V.H LAGAGNIER	Le Plot de Brahic 07460 Banne	04 75 39 84 06	
VERCASSON Alain	Le Verne 07410 SAINT-FELICIEN	04 75 06 27 22	

Version septembre 2022

**Se reporter à la liste mise à jour sur les sites internet des différentes préfectures.**

**Ardèche :** <http://www.ardeche.gouv.fr/la-vidange-des-installations-d-assainissement-a1701.html>

**Haute Loire :** <http://www.haute-loire.gouv.fr/agrement-des-vidangeurs-a316.html>

**Drôme :** <http://www.drome.gouv.fr/matieres-de-vidange-a2935.html>

**Loire :** [https://www.loire.fr/jcms/lw\\_1075069/liste-des-entreprises-agrees-pour-les-vidanges](https://www.loire.fr/jcms/lw_1075069/liste-des-entreprises-agrees-pour-les-vidanges)

## **Partie 4 La réhabilitation d'une installation ou réalisation d'une installation neuve.**

### **4.1. Choix d'une filière d'assainissement**

Avant d'arrêter son choix sur une filière de traitement, il faut prendre en compte les différents critères décrits ci-dessous, analysés lors d'une étude parcellaire.

#### **Aptitude du terrain : étude précise faite par des bureaux d'études :**

- Perméabilité (test de percolation)
- Hauteur et nature du sol
- Niveau de remontée maximal de la nappe (Hydromorphie)
- Pente du terrain

#### **Autres caractéristiques prises en compte :**

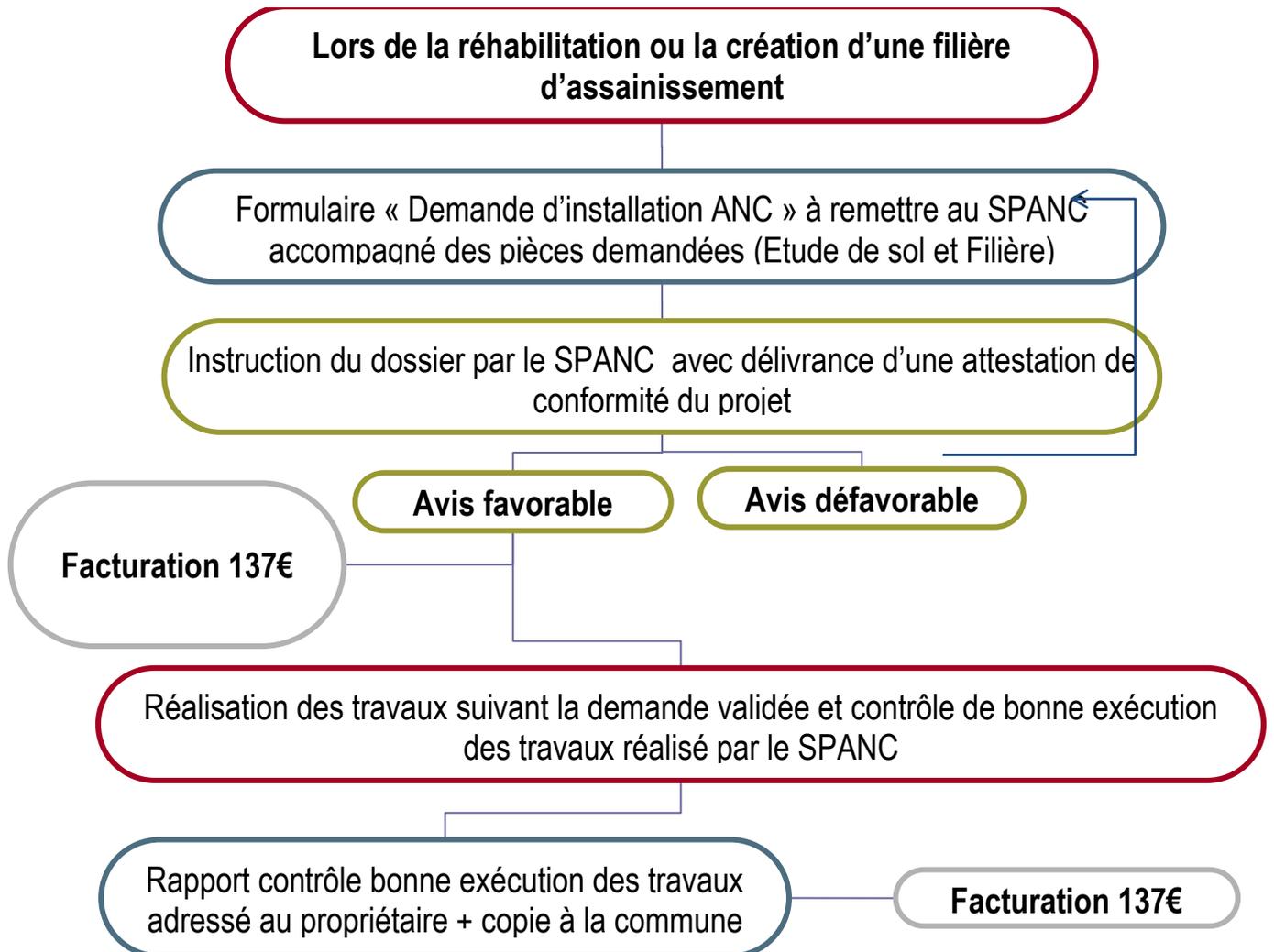
- Nombre de pièces principales de l'habitation desservie
- Clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, etc
- Surface disponible
- Sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche...)
- Servitudes diverses
- Topographie
- Captage

**Pour toutes demandes de réhabilitation ou création d'Assainissement , l'étude de Sol et de Filière par un bureau d'études agréé est obligatoire.**

**Cas de figures pour les réhabilitations des installations**

<b>NON CONFORME : Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b>	<b>Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.</b>
<b>Priorité 1 NON CONFORME : Dangers pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement</b>	<b>Travaux obligatoires pour supprimer le danger direct ou risques avérés sous 4 ans (1 an en cas de vente)</b>
<b>Priorité 2 NON CONFORME : Installation incomplète, sous dimensionnée ou fonctionnant mal</b>	<b>Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente</b>
<b>Priorité 3 : Défaut d'entretien ou constat d'usure</b>	<b>Recommandations</b>
<b>Priorité 4</b>	<b>Pas de travaux</b>

**Le maire peut réduire le délai de mise en conformité selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales**



### 4.3. Le financement de la réhabilitation

- L'autofinancement
- Les subventions uniquement pour les filières regroupées (voir conditions des différents organismes)
  - Certaines banques → éco prêts à taux zéro  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
  - CAF  
[www.haut-vivarais.caf.fr](http://www.haut-vivarais.caf.fr)  
Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas  
56 Boulevard Maréchal Leclerc  
07207 Aubenas Cedex  
08 10 25 07 80  
  
Caisse d'Allocations Familiales d'Annonay  
27 Avenue de l'Europe  
07100 Annonay  
0 820 25 07 10
  - Certaines caisses de retraite
  - Application d'une réduction de la TVA (voir conditions spécifiques)

**(Cf les conditions des différents organismes)**



## Adoptons les bons gestes au quotidien pour préserver la ressource en eau



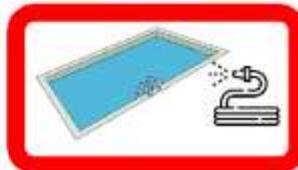
### En période de sécheresse, je respecte les jours et heures autorisés\* pour l'arrosage :

Jardins potagers

Jardins d'ornement

Piscines

Lavage des voitures



**⚠ En situation de "Crise", tous ces usages sont interdits**

\* <https://www.eyrieux-clair.fr/les-missions/la-ressource-en-eau/comprendre-les-arretes/>

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
**(SPANC)**

**1, Rue de la Pize**  
**07 160 LE CHEYLARD**

**04 75 29 72 87**

**[spanc@eyrieux-clair.fr](mailto:spanc@eyrieux-clair.fr)**

**[www.eyrieux-clair.fr](http://www.eyrieux-clair.fr)**

**Technicienne du SPANC du Syndicat Eyrieux-Clair :**

**Emilie LAGASSY - 06.89.92.42.60**

....

